

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 15  
- pouvoirs : 2  
- absents : 6  
- prenant part à la délibération : 17

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation :** 29 novembre 2022 - **Date de l'affichage :** 07 décembre 2022

### Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VOISIN Nicolas

### Membre ayant donné un pouvoir :

CARO Gérard à LUNARDI Karine, LE BONNIEC Maria à ESTEBAN Jean-Jacques.

### Membres absents :

GROS Vincent MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, URSCH Jacky. VERGNET Anne,

**M. Philippe GRISOUL est élu secrétaire de séance.**

## Délibération n°2022\_52 – Délibération de principe de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Grès

**Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN**

Les municipalités successives ont fait de la zone du Grès située sur la commune déléguée de St Christol, un sujet de réflexion quant à une future urbanisation.

En effet, ce secteur permettrait l'aménagement d'une zone d'environ 2.4 hectares parmi lesquels 0.35 hectares devraient être maintenus en prés humides.

Cette urbanisation est aujourd'hui encore au cœur des projets de la municipalité.

Au travers de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Grès, la commune souhaiterait favoriser l'émergence d'une nouvelle polarité qui serait articulée autour de l'esplanade de la gare traversée par la voie verte. Ce secteur serait à vocation touristique, associative et de loisirs avec notamment le déplacement des arènes de la commune de St Christol.

Ce projet permettrait également de réaliser une greffe urbaine en connectant le lotissement du clos des vignes avec le reste du village au travers d'un maillage en déplacements doux.

Il aurait pour but de favoriser la mixité sociale et générationnelle, conformément aux orientations du SCOT du Pays de Lunel en cours d'approbation, et de proposer aux jeunes, originaires de la commune, des logements adaptés à leurs besoins afin de leur permettre de rester sur place.

Cette urbanisation permettrait également une gestion efficace du ruissellement pluvial en intégrant le bassin d'écêtement, lié à la protection de la rue du stade et de la station d'épuration

et demandé par l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2018, au sein de l'opération.

Même si l'utilité publique et la pertinence de l'aménagement du secteur du Grès sont évidentes, la commune se trouve confrontée à une difficulté pratique. En effet, suite à des ralentissements extérieurs à la gestion communale, cette zone ne permet plus l'urbanisation.

La municipalité souhaiterait toutefois faire rapidement aboutir ce projet d'aménagement du secteur du Grès dans le plus strict respect des contingences légales et réglementaires.

Il est donc demandé au conseil municipal de se positionner sur ce choix et de valider la poursuite de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Grès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE VALIDER la poursuite de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Grès.

### Délibération approuvée à l'unanimité

M. le Maire  
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

